

TIC sur le tabac

Comment les opérateurs contournent la hausse

• Troisième et dernière augmentation en janvier 2015

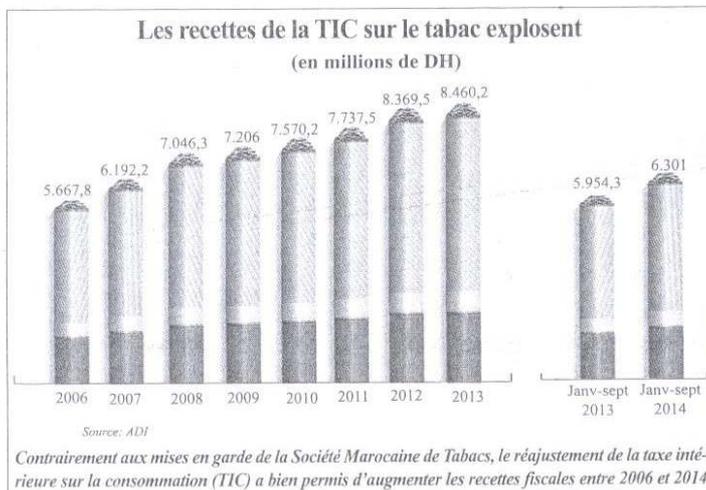
• Les distributeurs multiplient les marques de tabac à rouler premium

LA taxe intérieure sur le tabac (TIC) augmentera pour la troisième et dernière tranche en janvier prochain. Prévue par la loi de Finances 2013, la mesure devait être étalée sur trois ans pour éviter que l'impact ne soit pas pénalisant pour les opérateurs.

Le régime fiscal appliqué au tabac est basé sur trois paramètres: une taxation spécifique, une taxe ad-valorem, et un minimum de perception. Ainsi, en janvier 2015, l'Etat sécurisera le recouvrement d'une TIC de 9,24 dirhams sur chaque paquet de 20 cigarettes vendus à 20 dirhams et de 6,64 dirhams pour ceux commercialisés à 32 di-

rhams. A la taxe spécifique s'ajoute la TIC ad valorem de 25% (hors TVA et TIC) du prix de vente. Si les deux TIC (spécifiques et ad valorem) sont inférieures au mini-

mum de perception (567 dirhams par 1.000 cigarettes), le distributeur reversera à l'Etat 11,34 dirhams au lieu de 10,66 dirhams par paquet de 20 cigarettes de 20 dirhams. Et



de 17,15 dirhams pour celles proposées à 32 dirhams. Le réaménagement de la TIC sur le tabac portera donc la part des taxes (TVA, TIC, taxe de la Palestine) à plus de 72,4% du prix de vente des cigarettes contre 71% actuellement.

Ainsi, à fin septembre 2014, les recettes de la TIC sur le tabac ont atteint 6,3

les distributeurs de tabac recourent à certains subterfuges. Comme il est interdit de baisser les prix, ils introduisent des marques premium à travers la formule de tabac à rouler. Vendues à 32 dirhams, les Winston, par exemple, sont réintroduites en tabac à rouler, commercialisé à 22,50 dirhams le paquet de 12,5 gr. Pour préserver sa part du gâteau via sa marque vedette, Marquise, la SMT, a homologué deux nouvelles formules. La première en tabac à rouler est vendue à 11 dirhams au lieu de 19,50 pour le produit fini. La deuxième formule consiste des paquets de 100 cigarettes de Marquise. Pour le plus grand bonheur des détaillants.

La taxation du tabac à rouler est nettement inférieure à celle du produit fini (environ 45% contre 72%). C'est la raison pour laquelle les distributeurs se positionnent sur ce créneau. Selon des estimations, le manque à gagner en termes de recettes fiscales se chiffre en centaines de millions de dirhams. Ce qui représente une grosse marge de manœuvre pour améliorer les rentrées de l'Etat.

Il est d'ailleurs étrange que le ministère des Finances, lors de la préparation du projet de budget 2015, n'ait pas prévu un réajustement de la taxation du tabac à rouler qui a vu l'arrivée de quatre nouvelles marques premium: Marquise, Fortuna, Gauloise Winston. D'autres produits existaient

Marques homologuées, mais pas commercialisées

POUR contourner l'impact de la fiscalité sur les cigarettes, certains opérateurs procèdent à l'homologation de nouvelles marques, sans les commercialiser. La pratique, dont le gouvernement ne s'est pas encore rendu compte, commence à prendre de l'ampleur. Parmi ces produits homologués, figurent Mustang, Golden Gate, Next, Basic, Fox, Bond Street... Ces marques ont été listées il y a presque deux ans, sans jamais connaître leur chemin vers les étagères des buralistes. L'objectif réel derrière l'homologation de marques de cigarettes sans les commercialiser est de les lister à un prix bas et de les injecter dans le commerce une fois que le prix des produits similaires aura augmenté à cause de la TIC. C'est la raison pour laquelle les opérateurs pénalisés demandent au gouvernement d'introduire une disposition réglementaire obligeant les distributeurs à commercialiser les marques homologuées dans l'espace de 12 mois. Au-delà de ce délai, l'homologation deviendrait caduque. □

milliards de dirhams contre 5,95 milliards pour la même période de l'année écoulée, soit une progression de 5,8%. Pour l'ensemble de l'année 2013, la taxe a rapporté 8,46 milliards de dirhams aux caisses de l'Etat contre 7,73 milliards un an auparavant. La SMT avait avancé que le regain de la contrebande allait grever le marché officiel du tabac car elle représenterait «un manque à gagner de plus de 4 milliards de dirhams de recettes fiscales en 2013». Une deuxième enquête sera lancée dans quelques jours pour évaluer la prévalence de la cigarette de contrebande, pilotée par le cabinet LMS pour le compte des quatre opérateurs.

Pour contourner la hausse de la TIC,

auparavant tels que Amsterdamer, Drum...

Une autre pratique consiste à lancer de nouvelles déclinaisons de marques déjà existantes, mais pas officiellement homologuées. Des marques commercialisées à des prix inférieurs. L'autre stratagème concerne des Gauloises qui contiennent en réalité deux paquets de 10 cigarettes chacun proposés à 25 dirhams. Certains buralistes les vendent séparément alors que c'est interdit par la loi depuis un an. □

Hassan EL ARIF